



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

6 NOVEMBRE 2023

OBJET : Avancement de grade – Ligne directrice de gestion

L'an deux mil vingt-trois,

Le six novembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEN ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h30, donne procuration à M LTEIF) ; Madame CROS ; Madame COLOMBA (départ à 20h10, donne procuration à Madame CROS) ; Madame Corinne FERRER ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur GUETROT ; Madame LENOIR ; Monsieur KANOUTE ;

Etaient absents :

Monsieur CORTÈS ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;
 Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;
 Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GUETROT ;
 Monsieur VERCOUTRE ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI ;
 Monsieur NÉRIN, absent
 Madame MOREL, absente

Madame BERAULT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion permettant l'instauration d'une politique d'évolution et de promotion des agents tout en maîtrisant la masse salariale.

Considérant les résultats des avancements de grade ;

Délibère

Article 1 : De ce fait, il est proposé de faire évoluer la carrière de 2 agents en les nommant au grade supérieur.

Article 2 : Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 15 novembre 2023 :

Grade	Catégorie	Nombre de Poste	Durée
Agent de Maîtrise	C	1	Temps Complet
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps Complet

Article 3 : Les postes occupés avant avancement seront fermés dès la nomination dans le nouveau poste.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/10/2023

Date de l'affichage : 10/11/2023

DELIB53/2023

Vote : Adoptée à l'unanimité

Pour : 27

Contre 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance

Brigitte BERIAULT

